

UTILISATEURS CLICHOIS DU CHAUFFAGE URBAIN

Les points sur lesquels la Ville doit prendre position

Nous avons fait parvenir, en août dernier, à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux, deux analyses complémentaires traitant des données fournies par le rapport annuel 2013 du délégataire de chauffage urbain, la SDCC.

Un certain nombre de questions y ont été posées nécessitant une prise de position et des réponses urgentes de la Ville.

Nous regroupons ici les principaux points soulevés dans ces courriers.

Précisons préalablement, que ces points concernent, soit les données 2013, soit les données du protocole du 21 décembre 2011, soit les deux.

En effet, les comptes 2013 - par comparaison avec les données du protocole lui-même - ont permis de découvrir des omissions d'informations, oublis dans les données prises en compte, imprécisions de termes, imputations erronées dans les comptes 2013, etc.

Le rapport de DSP 2013 : omissions, imprécisions de termes, regroupements inappropriés, imputations erronées...

Nous ne soulevons ici que les principales « anomalies » constatées, aussi bien dans le protocole du 21 décembre 2011 que dans le rapport de DSP 2013:

- **Exemple d'omissions ou de regroupements inappropriés** de données : regroupements des charges de production et de distribution rendant impossible le suivi des charges propres à l'entretien du réseau de distribution pour l'année 2013

- **Utilisation de termes volontairement imprécis** – Le terme « Convention d'exploitation » ne permet pas le suivi du poste comptable concerné. Ces dépenses relatives, en réalité, aux travaux de sous-traitance avaient été contestées par la CRC dans son rapport, pour manque de transparence quant à leur attribution.

Elles ont été scindées en deux postes, faisant croire ainsi à une baisse apparente du montant dénommé « sous-traitance », Ce terme a d'ailleurs été réfuté dans le rapport PÖYRY établi à la demande de l'immobilière 3f

- **Imputation erronée** : la dépense « abonnement Gaz » est mal imputée dans les comptes 2013. Elle est, en effet, intégrée dans les dépenses d'exploitation alors qu'il s'agit d'une composante des dépenses d'énergie.

Ce qui a pour effet de diminuer les pertes sur la composante R1 (recettes et dépenses d'énergies) et de réduire la marge excessive dégagée sur le R2 (recettes et dépenses d'exploitation).

Les anomalies financières du compte d'exploitation prévisionnel 2012

La comparaison des comptes 2013 et du compte prévisionnel 2012 nous a permis de mieux comprendre le compte prévisionnel 2012.

Il nous semble évident que ce que nous avons découvert lors de cette comparaison était parfaitement connu par les signataires du protocole ou pour le moins aurait dû l'être.

- **Les deux abonnements GAZ et CPCU (vapeur) ne semblent pas pris en compte** dans le compte d'exploitation prévisionnel 2012. Nous l'avons souligné dans notre courrier du 18 août dernier,

La seule possibilité de comprendre l'évolution, sur les années 2011 à 2013, des coûts de l'énergie par MWh est de considérer que ces charges d'abonnement ont été « oubliées » dans le compte prévisionnel 2012.

Les sommes en jeu sur ce prévisionnel sont considérables, puisque portant sur 630 000 €.

Le but de cet « oubli » aurait été de ne pas présenter un compte d'exploitation déficitaire, incompatible avec la volonté obstinée des deux signataires de valider le protocole.

- **Les achats d'énergie sont déficitaires de 642 000 €**, une fois les abonnements réintégrés comme cela se faisait normalement dans les comptes précédents du délégataire.

En effet, ces dépenses d'énergie, comparées aux recettes du R1, sont en 2013 très fortement déficitaires.

Il est totalement incompréhensible qu'une filiale de GDF SUEZ ait pu établir un tarif qui a créé, dès la deuxième année, une perte considérable sur les achats de gaz.

- A qui profitent ces pertes ?

Nous nous interrogeons à notre tour, comme l'avait fait le Cabinet PÖYRY, dans son rapport 2011 sur la raison réelle de cette perte.

Le cabinet y remarquait, à juste titre, qu'il « faut s'assurer que le tarif d'achat [...] à une société du même groupe [GDF SUEZ] soit le meilleur tarif possible sur le marché. »

Compte tenue des sommes en jeu, la Ville doit absolument rassurer les clichois sur ce point.

En 2013, des marges sur les abonnements R2 très – trop ? – positives

La marge dégagée sur le R22 (Revenus du R22 moins Charges d'amortissements et de financements des investissements) atteint le niveau incroyable de 70 %.

Cette situation est due à une non prise en compte, lors de l'établissement du tarif R22, de la prolongation de 17 ans de la délégation : le niveau d'amortissement annuel aurait dû, en conséquence, baisser d'environ 75 %.

La marge sur le R2 global qui était annoncée comme légèrement déficitaire lors de l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel 2012, a atteint le montant de 800 000 € en 2013.

Nous réitérons notre préconisation contenue dans le courrier du 18 août dernier à Monsieur le Maire : « le délégant doit prendre position par rapport à ce qui nous paraît un prélèvement indu de 800 000 € sur les utilisateurs-payeurs. Et obtenir ensuite le remboursement par la SDCC des trop-perçus pour 2012, 2013 et 2014 ou envisager une procédure auprès du Tribunal compétent, fondée « sur la répétition de l'indu pour enrichissement sans cause »

Des pertes réseau de plus en plus importantes : 17,5 %

Le niveau des pertes du réseau a été contesté, par la Chambre régionale des comptes dans son rapport. Celles-ci ont encore augmentées en 2013, passant de 16,5 % à 17,5 %.

A noter que ces pertes réseau, ont été entérinées par le protocole avec l'accord de la Ville, et sont supportées par les utilisateurs dans leur tarif R1 .

La discrimination de facturation annuelle de l'abonnement R2 entre utilisateurs identiques

La discrimination du coût du R2 par MWh, entre utilisateurs du même chauffage urbain, est confirmée en 2013.

Ces écarts peuvent atteindre 425 € annuels

(sur la base de la référence Cofely de 12 MWh annuels).

A remarquer que les plus pénalisés globalement sont les locataires de Clichy Habitat.

Cette discrimination tarifaire, qui avait déjà été relevée dans le rapport Schaeffer dès 2010, est due à des déséquilibres flagrants de puissances imposées. Le protocole conclu en 2011 n'a fait qu'augmenter ces discriminations.

Par ailleurs, les clicheois n'ont toujours pas compris pourquoi la Ville s'est attribuée une baisse de 19,2 % de ses puissances et a octroyé une baisse de 16,6 % aux locaux industriels et commerciaux.

A contrario, elle a accepté l'augmentation des puissances imposées aux copropriétaires de 2,8 % et aux locataires de Clichy Habitat de 9,2 % !

La perte budgétaire de 240 000 € de redevance par la Ville

Par la signature de l'Avenant 9 qui détermine une redevance ridicule de 1,55 € H.T. par m² / an – à comparer aux 40 € du m² / an obtenus, pour une situation identique par la Ville de Levallois (soit 25 fois plus) – la Ville de Clichy a accepté une baisse de ses revenus de 240 000 €

Cette perte de redevance, contraire aux préconisations de la Chambre régionale des comptes, ne concerne pas seulement les utilisateurs-payeurs du chauffage urbain mais TOUS LES CLICHOIS.

De quel droit l'Autorité concédante qu'est la Ville peut-elle pénaliser l'ensemble des contribuables en les privant de ces sommes ?

La Ville doit s'assurer, auprès de toute personne compétente, de son bon droit à faire bénéficier la SDCC de ce qui peut apparaître comme **une libéralité** et rendre compte aux clicheois des conclusions apportées.

CONCLUSION :

LA RENEGOCIATION DES TARIFS LIEE A LA CLAUSE DE REVOYURE DE 2014 DOIT TOUT REMETTRE A PLAT

Les comptes 2013 montrent une nouvelle « remontée » de dépenses (1,8 million en 2013 contre 1,4 million en 2012) de la SDCC vers la Cofely - la délégation restant bénéficiaire à un niveau identique ou même supérieur aux années précédentes.

Cela démontre, une fois de plus, que la baisse autoproclamée de 20% n'a correspondu à aucun effort financier de la SDCC.

Ces sommes étaient supportées précédemment indument par les utilisateurs-payeurs clicheois et cela depuis 1993 au moins.

Comme nous l'avons écrit le 18 août dernier à Monsieur le Maire : « Il ne peut donc pas être question de simples «réajustements à la marge» à l'occasion de la clause de revoyure prévue en 2014. Les différents calculs à la base du protocole (charges, recettes, tarifs, etc.) ont perdu toute crédibilité à un point où le protocole doit être remis totalement à plat et être totalement revu par des experts extérieurs - indépendants des deux parties signataires. Toute autre démarche ferait peser un doute permanent sur les raisons de ces « anomalies » flagrantes. ».

Comme à chacune de nos analyses ou synthèses, le Collectif reste disponible, pour examiner en détail le rapport 2013 du délégataire et nos commentaires associés.

